

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

**Séance du 28 mai 2020.**

L'an deux mille-vingt et le vingt-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente de Bénaménil, sous la présidence de :

Présents :

M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël.

Procuration : M. LINCK a donné procuration à M. MARTIN Nicolas.

Absent : M. LINCK Martial

A été nommé secrétaire : Madame GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 22/05/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

**OBJET : Elections - Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 20 h 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle polyvalente à BENAMENIL sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

<b>Nom Prénom</b>
CHAFFIN David
CHARIS Joël
DANCOISNE Julien
DOUCET Gilbert
GALLAIS Lindsay
GUERIN ANDRE Laurence
HUIN Claire
LE NAOUR Cyrille
MAGNIER Isabelle
MARTIN Nicolas
MINUTIELLO Bruno
PERRON Jean-Pierre
SCHLACHTER Cécile
SOUDANT Mikaël

Absent ayant donné procuration à : M. LINCK a donné procuration à M. MARTIN Nicolas

Absents excusés : /

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno MINUTIELLO, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
CHAFFIN David	190
CHARIS Joël	198
DANCOISNE Julien	182
DOUCET Gilbert	172
GALLAIS Lindsay	189
GUERIN ANDRE Laurence	198
HUIN Claire	183
LE NAOUR Cyrille	190
LINCK Martial	188
MAGNIER Isabelle	185
MARTIN Nicolas	196
MINUTIELLO Bruno	185
PERRON Jean-Pierre	195
SCHLACHTER Cécile	193
SOUDANT Mikaël	194

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Gilbert DOUCET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Lecture de la charte de l'Elu Local.

**OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) :

Monsieur Bruno MINUTIELLO

**Election du maire :**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu

- Monsieur Bruno MINUTIELLO : 14 voix

Monsieur Bruno MINUTIELLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

**OBJET : Elections – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix, décide la création de QUATRE postes d'adjoints au maire.

## **OBJET : Elections – Elections des Adjoint.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Election du premier adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) : Monsieur Mikaël SOUDANT

#### Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu

- Monsieur Mikaël SOUDANT : 15 voix

Monsieur Mikaël SOUDANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint, et a été installé.

### **Election du second adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) : Monsieur Nicolas MARTIN

#### Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu

- Monsieur Nicolas MARTIN : 15 voix

Monsieur Nicolas MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint, et a été installé.

**Election du troisième adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) :

Madame Cécile SCHLACHTER

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu

- Madame Cécile SCHLACHTER : 14 voix

Madame Cécile SCHLACHTER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint, et a été installé.

**Election du quatrième adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat(s) :

Monsieur Jean-Pierre PERRON

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu

- Monsieur Jean-Pierre PERRON : 14 voix

Monsieur Jean-Pierre PERRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint, et a été installé.

**OBJET : Administration générale – Fixation des indemnités du Maire.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 583 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %

Considérant que pour une commune de 583 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 28 mai.2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- maire : 28,21 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**OBJET : Administration générale – Fixation des indemnités des Adjoints.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Mikaël SOUDANT, 1° adjoint, Monsieur Nicolas MARTIN, 2° adjoint et Madame

Cécile SCHLACHTER, 3° adjointe et Monsieur PERRON Jean-Pierre, 4° adjoint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 583 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 28 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 7,49 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 2,01 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 2,01 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 2,01 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **OBJET : Administration générale – Formation des commissions communales.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la formation des Commissions Communales et à la désignation du responsable des membres des Commissions comme suit :

- Finances et Impôts :

Responsable : Monsieur MINUTIELLO Bruno

Membres :

Monsieur SOUDANT Mikaël

Monsieur MARTIN Nicolas

Madame SCHLACHTER Cécile

Monsieur PERRON Jean-Pierre

Madame GUERIN ANDRE Laurence

Madame MAGNIER Isabelle

Monsieur LE NAOUR Cyrille

- Ecole, collège, association :

Responsable : Madame SCHLACHTER Cécile

Membres :

Monsieur MINUTIELLO Bruno

Monsieur SOUDANT Mikaël  
Monsieur DANCOISNE Julien  
Madame GALLAIS Lindsay  
Madame HUIN Claire

- Travaux, Forêt, Fossés, Chemins et Voirie :

Responsable : Monsieur MARTIN Nicolas

Membres :

Monsieur MINUTIELLO Bruno  
Monsieur SOUDANT Mikaël  
Monsieur CHAFFIN David  
Monsieur CHARIS Joël  
Monsieur DOUCET Gilbert  
Madame GALLAIS Lindsay  
Madame GUERIN ANDRE Laurence  
Monsieur LINCK Martial

- Communication, Numérique, Comité des fêtes :

Responsable : Monsieur PERRON Jean-Pierre

Membres :

Monsieur MINUTIELLO Bruno  
Monsieur SOUDANT Mikaël  
Monsieur CHAFFIN David  
Monsieur CHARIS Joël  
Monsieur DANCOISNE Julien  
Monsieur DOUCET Gilbert  
Monsieur LE NAOUR Cyrille  
Madame HUIN Claire  
Monsieur LINCK Martial  
Madame MAGNIER Isabelle

**OBJET : Administration générale – Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis et du Bureau d'Adjudication.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Code des Marchés Publics et le Code général des Collectivités Territoriales disposent que la Commission d'ouverture des plis et le Bureau d'Adjudication comprend, outre le Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, qu'il convient d'élire :

Le Conseil Municipal, après élection, désigne, à l'unanimité :

- Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire, Président
- Monsieur CHAFFIN David
- Monsieur CHARIS Joël



- Madame GALLAIS Lindsay
- Membres titulaires
- Monsieur DOUCET Gilbert
  - Monsieur LINCK Martial
  - Monsieur MARTIN Nicolas
- Membres suppléants

De la Commission d'ouverture des plis et du Bureau d'Adjudication.

**OBJET : Administration générale – Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Manonviller-Ogéviller.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne les délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Manonviller-Ogéviller pour représenter la Commune :

- Titulaires : Monsieur DOUCET Gilbert et Monsieur PERRON Jean-Pierre
- Suppléant : Monsieur SOUDANT Mikaël

**OBJET : Administration générale – Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de BENAMENIL.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne les délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de Bénaménil pour représenter la Commune :

- Titulaires : Madame GALLAIS Lindsay et Madame HUIN Claire
- Suppléant : Monsieur DANCOISNE Julien

**OBJET : Administration générale – Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat de l'Aérodrome de LUNEVILLE-CHANTEHEUX-CROISMARE.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne les délégués au Syndicat de l'Aérodrome de LUNEVILLE-CHANTEHEUX-CROISMARE pour représenter la Commune :

- Titulaires : Monsieur MINUTIELLO Bruno et Monsieur LE NAOUR Cyrille
- Suppléant : Monsieur SOUDANT Mikaël

**OBJET : Administration générale – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège René GAILLARD de BENAMENIL.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège René GAILLARD de BENAMENIL :

- Titulaires : Madame GALLAIS Lindsay et Monsieur DANCOISNE Julien
- Suppléant : Madame HUIN Claire

**OBJET : Administration générale – Désignation des représentants de la Commune à l'école primaire de BENAMENIL.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne pour représenter la Commune à l'école primaire de BENAMENIL :

- Titulaires : Madame HUIN Claire et Monsieur DANCOISNE Julien
- Suppléant : Madame GALLAIS Lindsay

**OBJET : Administration générale – Désignation du Correspondant Défense de la Commune de Bénaménil.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne Monsieur DOUCET Gilbert, Correspondant Défense de la Commune de BENAMENIL.

**OBJET : Administration générale – Désignation du représentant de la commune auprès de l'Association Foncière de BENAMENIL.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne le représentant de la Commune auprès de L'Association Foncière de Bénaménil :

- Représentant : Monsieur MARTIN Nicolas

**OBJET : Administration générale – Désignation Du représentant de la Commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (COFOR).**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil désigne le représentant de la Commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (COFOR) :

- Représentant : Monsieur DOUCET Gilbert

Fin de la séance : 21 heures 45

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bénaménil,  
Le Maire,